

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 22 NOVEMBRE 2023.

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation: 2 novembre 2023.

Présents: LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, GARCIA Youri, GUICHERD

André et PAILLOT Daniel.

<u>Absent</u>: BERGER Dominique.

Nombre de membres en exercice : 6.

Ordre du jour :

- 1. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre » auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2024.
- 2. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Mettre en oeuvre les actions du contrat environnemental sur la trame bleue et la ressource en eau » auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2024.
- **3.** Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Mise en œuvre du programme de restauration de la ripisylve » auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2024.
- **4.** Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés » auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2024.
- **5.** Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de projets PEP, dans le cadre d'un futur PAPI, auprès de l'Etat, pour l'année 2024.
- 6. Questions diverses.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

Affaires générales.

- 1. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.
- 2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

- **3.** Délibération pour autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2024, avant le vote du budget.
- **4.** Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'EPAGE Bourbre pour 2023.
- **5.** Délibération concernant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **6.** Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe et création d'un poste d'agent de maîtrise.
- **7.** Suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe et création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe.
- 8. RIFSEEP.
- **9.** Contrat Environnemental 2024-2027 : autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec les EPCI.
- 10. Vice-présidences.
- 11. Questions diverses.

GEMAPI.

- **1.** Seuil du pont de Vermelle : signature d'une convention de mandat avec la commune de Nivolas Vermelle.
- **2.** Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine phase 1 : signature d'un avenant à la convention d'offre de concours avec la CAPI.
- **3.** Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine phase 1 : signature d'une convention d'indemnisation avec M. Meunier suite au préjudice sur ses cultures.
- 4. Isère Aménagement : rapport d'activité 2022 : prendre acte.
- 5. PAPI : signature d'un avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.
- **6.** PAPI : Signature d'une convention de gestion avec les Vals du Dauphiné dans le cadre de la superposition d'ouvrages sur Saint Jean de Soudain.
- **7.** PAPI : Signature d'une convention de gestion avec les Vals du Dauphiné dans le cadre de la superposition d'ouvrages sur Saint Victor de Cessieu.
- **8.** PAPI : Signature d'une convention de gestion avec la LYSED dans le cadre de la superposition d'ouvrages à Pont de Chéruy.
- **9.** PAPI : Signature d'une convention de gestion avec le Département dans le cadre de la superposition d'ouvrages à Saint André le Gaz.
- **10.** PAPI : Signature d'actes administratifs pour l'acquisition de parcelles.
- 11. PAPI fin des travaux : bilan financier et inauguration.

12. Questions diverses.

Hors Gemapi.

1. Questions diverses.

1. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « PILOTER ET COORDONNER LE CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2024.

L'action D1-1 « Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre » concerne le pilotage du contrat et l'accompagnement administratif et financier, demandes et suivi des subventions, auprès des maîtres d'ouvrages.

Postes concernés :

- chargée de projet pilotage du contrat environnemental,
- assistante administrative.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur pour cette action, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et tout autre financeur afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre », concernant les postes de chargée de projet pilotage du contrat environnemental et assistante administrative, pour l'année 2024.

2. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL SUR LA TRAME BLEUE ET LA RESSOURCE EN EAU » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2024.

L'action D1-2 « Mettre en œuvre les actions du contrat sur la trame bleue et la ressource en eau » concerne la renaturation de cours d'eau, les aménagements de seuils, la qualité des captages en eau potable, la coordination du contrat et la mise en œuvre du SAGE.

Postes concernés :

- directeur,
- chargé de projets renaturation et seuils,
- · chargés de projets captages prioritaires,
- chargé de projet du SAGE.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur pour cette action, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et tout autre financeur afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Mettre en œuvre les actions du contrat environnemental sur la trame bleue et la ressource en eau», concernant les postes de directeur, chargé de projets renaturation et seuils, chargés de projets captages prioritaires et chargé de projet SAGE, pour l'année 2024.

3. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2024.

L'action B2-3 « Mettre en œuvre le programme de restauration de la ripisylve » concerne la préservation et la restauration de la diversité et du bon état écologique d'un cours d'eau.

Postes concernés :

- adjoints techniques de rivière,
- · chef d'équipe rivière,
- responsable du pôle gestion de la ripisylve.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur pour cette action, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et tout autre financeur afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Mise en oeuvre du programme de restauration de la ripisylve», concernant les postes d'adjoints techniques de rivières, chef d'équipe rivière et responsable du pôle gestion de la ripisylve, pour l'année 2024.

4. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS ET EXPLIQUER AU GRAND PUBLIC ET AUX USAGERS LES PROJETS REALISES » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2024.

L'action D5-1 « Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés » concerne la sensibilisation du public scolaire et du grand public aux enjeux écologiques du territoire, l'adhésion des élus et des acteurs du territoire aux enjeux liés à la trame bleue et turquoise, la communication sur les actions du contrat.

Poste concerné : chargée de communication.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur pour cette action, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et tout autre financeur afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés», concernant le poste de chargée de communication, pour l'année 2024.

5. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJETS PEP, DANS LE CADRE D'UN FUTUR PAPI, AUPRES DE L'ETAT, POUR L'ANNEE 2024.

Afin de préparer le PAPI 2, un Programme d'Etudes Préalables (PEP) est en cours.

Le Président propose de demander des subventions concernant l'animation, pour l'année 2024, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du fonds vert 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Etat et tout autre financeur afin d'obtenir des participations financières pour l'équipe du projet Programme d'Etudes Préalables, dans le cadre d'un futur PAPI, pour l'année 2024.

6. QUESTIONS DIVERSES.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

Affaires générales.

1. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'EPAGE de la Bourbre doit adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Les collectivités territoriales pouvaient adopter la M57 progressivement depuis le 1^{er} janvier 2021 mais obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2024.

Malgré cette obligation, une délibération est demandée avec l'avis du comptable public.

Le comptable public ayant donné un avis favorable à l'EPAGE Bourbre, l'établissement public adoptera le référentiel budgétaire et comptable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération sera mise au vote par le président lors du conseil syndical.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Les documents seront envoyés avec le document de séance au Comité Syndical.

3. <u>Délibération pour autoriser le président à engager, liquider et mandater les</u> dépenses d'investissement, en 2024, avant le vote du budget.

Cette délibération ne sera pas proposée au Comité Syndical car il n'y a pas de besoin cette année.

4. <u>Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'Epage Bourbre pour 2023.</u>

Afin d'appuyer la dynamique de restructuration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) autour de 4 grands syndicats mixtes, le Département met à leur disposition une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les expertises nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La convention vise à permettre la mobilisation de la plateforme ingénierie du Département pour les besoins de l'EPAGE Bourbre.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du Syndicat les moyens humains nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Sont mis à la disposition du Syndicat des agents du Département rattachés à la plateforme ingénierie (Direction de l'aménagement) en charge des questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et plus généralement du grand cycle de l'eau.

1 - Poste d'ingénieur spécialité hydraulique en cours d'eau :

L'agent concerné consacre qu'une partie de son temps de travail aux activités du Syndicat, à hauteur de 25% d'un ETP, sa mise à disposition intervient à titre collectif.

L'agent est arrivé en mai 2019 et suit plusieurs dossiers.

2 - Technicien spécialisé en gestion de Système d'Information Géographique (Cartographie) qui est arrivé en septembre 2023, en renouvellement du précédent agent.

Le renfort sur ce thème est à hauteur de 20% puis 25% d'un ETP.

Le comité syndical a validé, par délibération le 14 décembre 2022, la poursuite de la mise à disposition de ces agents.

Les agents mis à disposition ne sont pas rémunérés directement par le Syndicat. En contrepartie des mises à disposition, objet de la convention, le Syndicat verse au Département une contribution annuelle forfaitaire, actualisée annuellement par voie d'avenant afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition. Cette contribution est calculée sur la base du coût salarial total (salaire brut et charges patronales) de l'agent mis à disposition.

Pour l'année 2023, elle se décompose de la manière suivante :

Fonction	Grade et expérience	Coût salarial chargé annuel temps plein	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargée de projet	Ingénieure expérimentée	55 695 €	25%	12/12	13 924 €
Technicien	Technicien	38 820€	20 %	1/12	647 €
SIG	expérimenté		25%	3/12	2 426 €
Total					16 997 €

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

- Valider le fait de poursuivre la mise à disposition de personnel pour le technicien SIG pour l'année 2024 ;
- Autoriser le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par le Département au profit de l'EPAGE Bourbre, pour 2023 et 2024, et toutes les pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

5. <u>Délibération concernant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</u> pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu la hausse de l'inflation,

En référence aux montants attribués aux agents publics de la fonction publique de l'Etat, de la Fonction Publique Hospitalière et aux militaires, les montants proposés par le décret sont les suivants :

Rémunération brute (TIB, RIFSEEP, SFT) perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de l'EPAGE Bourbre. Les montants accordés seront ceux attribués dans les autres fonctions publiques : Etat, hospitalière.

L'attribution de la prime aux agents concernés fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2024.

6. <u>Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe et</u> création d'un poste d'agent de maîtrise.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe en raison du changement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison de l'avancement de grade d'un agent suite à la réussite d'un concours et de la mise en cohérence du grade avec les fonctions occupées,

Le président propose de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps complet et de créer un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2023.

Filière Technique.

Cadre d'emploi : adjoint technique.

Grade: adjoint technique principal 2ème classe: ancien effectif: 1, nouvel effectif: 0.

Cadre d'emploi : agent de maîtrise.

Grade: agent de maîtrise: ancien effectif: 0, nouvel effectif: 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

7. <u>Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.</u>

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 2ème classe en raison du changement de grade d'un agent.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1ère classe en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le président propose de supprimer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps complet et de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2023.

Filière Administrative.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

Grade : rédacteur principal 2ème classe : ancien effectif : 1, nouvel effectif : 0. Grade : rédacteur principal 1ère classe : ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

8. RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-1 et L714-4 à L714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP);

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 43/2023 du 11 octobre 2023 concernant le RIFSEEP;

Principes structurant la révision du régime indemnitaire.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour instaurer et, à ce jour, faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

<u>Article 1</u>: La délibération n° 43/2023 du 11 octobre 2023 concernant le RIFSEEP est abrogée afin de rajouter un cadre d'emploi.

<u>Article 2</u>: Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois
Texte de référence	WONTANT ANNOLL	bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant	Montants maximums annuels	Tous cadres d'emplois à
compte des Fonctions, des	de l'IFSE et du CIA applicables	l'exclusion des agents de
Sujétions, de l'Expertise et de	à chaque grade et fixés par	police municipale
l'Engagement Professionnel	arrêtés ministériels	
(RIFSEEP)		
Décret n° 2014-513 du 20/05/2014		

<u>Article 3</u>: Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

<u>Article 4</u>: Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe - IFSE

La part fixe sera basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise. Elle sera versée mensuellement.

- La part variable - CIA

Une part variable, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, qui tient compte des critères suivants :

- Ponctualité.
- Respect du règlement interne et des procédures.
- Disponibilité ponctuelle en dehors des horaires habituels.

- <u>Détermination des groupes de fonctions et plafo</u>nds

Niveaux – Groupes de Fonctions	Part fixe: montants plafonds annuels réglementaires maximums	Part fixe : montants annuels maximums retenus par l'EPAGE	Part variable: montants plafonds annuels règlementaires maximums	Part variable : montants annuels maximums retenus par l'EPAGE
A1 : Ingénieur : Direction Générale	46 920 €	16 200 €	8 280 €	50 €
A2: Ingénieur: Responsable de pôle avec encadrement; animation, conduite et pilotage de projets.	40 290 €	6 840 €	7 110 €	50 €
A3: Ingénieur: Responsabilité, animation, conduite et pilotage de projets.	36 000 €	5 520 €	6 350 €	50 €
B1: Technicien: Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	19 660 €	6 840 €	2 680 €	50 €
B1: Rédacteur: Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	17 480 €	6 840 €	2 380 €	50 €
B2: Technicien: connaissance d'un domaine particulier: gestion des ouvrages	18 580 €	4 800 €	2 535 €	50 €
B2: Rédacteur: connaissance d'un domaine particulier: communication, relationnel important	16 015 €	4 800 €	2 185 €	50 €

C1: Adjoint technique / Agent de maîtrise: Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	11 340 €	6 840 €	1 260 €	50 €
C1 Bis: Agent de maîtrise / Adjoint technique / Adjoint administratif: encadrement d'une équipe de chantiers avec intervention sur le terrain ou diversité des domaines de compétences et autonomie dans la réalisation	11 340 €	4 800 €	1 260 €	50 €
C2: Adjoint technique: Exécution, maîtrise d'un domaine particulier, travail physique	10 800 €	3 300 €	1 200 €	50 €

Article 5 : L'agent continuera à percevoir son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congé maladie ordinaire
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Dans les cas cités ci-dessus, le régime indemnitaire suivra l'évolution du traitement.

<u>Article 6</u>: La part fixe (IFSE) du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail rémunéré. En cas d'absence injustifiée, l'indemnité mensuelle correspondante sera supprimée.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin. Elle sera versée au prorata du temps de travail rémunéré.

Le CIA sera versé à condition que tous les critères soient satisfaits.

<u>Article 7</u>: Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de l'EPAGE Bourbre, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EPAGE Bourbre.

Article 10 : La présente délibération prend effet au 15 décembre 2023.

<u>Article 11</u>: Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Suite aux Lignes Directrices de Gestion et à la nouvelle organisation des pôles, il sera proposé au comité syndical d'intégrer un nouveau cadre d'emploi : ingénieur, en tant que responsable de pôle, dans le groupe de fonctions A2, à partir du 15 décembre 2023.

9. <u>Contrat Environnemental 2024-2027</u>: autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec les EPCI.

Par délibération n° 26-2017du 21 juin 2017, le Comité Syndical a approuvé la mutualisation de la mise en œuvre du contrat avec les cinq intercommunalités volontaires (CAPI, VDD, CCBD, CCEL et BIC) via une convention spécifique, la « convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 » signée par l'ensemble des parties le 23 octobre 2019. Un avenant à la convention a été approuvé par le comité syndical le 17 mars 2021 afin de mettre à jour les actions et leur coût suite aux ajustements à mi-parcours.

Par délibération n° 73-2022 du 14 décembre 2022, le comité syndical a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation pour la seule année 2023 du fait de l'incertitude quant à la participation financière de la Région.

Une convention de mutualisation entre l'EPAGE et les cinq intercommunalités volontaires est proposée pour la période 2024-2027, soit les 4 années restantes du Contrat Environnemental. La Région s'étant désengagée, conduisant en une baisse notable des subventions sur le volet trame verte par rapport à la période 2017-2022, les membres du COPIL ont fait le choix de restreindre la dépense annuelle équivalente à celle du précédent contrat, soit 11 000 € à répartir entre les cinq EPCI partenaires. Il a ainsi été convenu d'une ventilation à 8 500 € pour l'animation du contrat et 2 500 € pour la communication pour le volet Trame Verte.

La clé de répartition entre les EPCI, validée en réunion du COPIL du 4 octobre 2023, est calculée au prorata du nombre d'actions des volets « Trame Verte » (TV) et « Trame Verte et Bleue » (TVB) qu'elles et/ou leurs communes portent au contrat. Après consultation des maitres d'ouvrages entre juillet et septembre 2023 pour retenir les actions « Trame Verte » et

« Trame Verte et Bleue » qui seront portées au contrat, la liste actualisée des actions a été établie comme suit :

	Actions TV conservées	Actions TVB conservées	Total des actions TV + TVB conservées
CAPI+ L'Isle d'Abeau + Bourgoin-Jallieu	3	3	6
Commune de Biol (CC Les Vals du Dauphiné)	0	2	2
CC Les Balcons du Dauphiné	3	0	3
Commune de Colombier-Saugnieu (CCEL)	0	1	1
Commune de Culin (Bièvre-Isère Communauté)	0	1	1
TOTAL	6	7	13

Au titre de la « trame verte », la répartition s'établit de la manière suivante, sur la base des montants précédents :

Répartition des frais	CAPI	CCVD	CCBD	CCEL	BIC	TOTAL TTC
Sur 1 an	5 077 €	1 692 €	2 538 €	846 €	846 €	11 000 €
Sur 4 ans	20 308 €	6 769 €	10 154 €	3 385 €	3 385 €	44 000 €

Au titre de la « trame bleue », l'EPAGE prendra à sa charge 44 000 € sur les 4 ans.

Par ailleurs, conformément à l'article L5221-2 du CGCT, un comité de pilotage sera mis en place et sera composé de trois membres de chaque collectivité signataire de la convention. Ces trois représentants seront donc à désigner.

Il sera demandé au Comité Syndical de délibérer pour :

- Désigner trois membres au comité de pilotage du contrat ;
- Autoriser le Président à signer la convention, les avenants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Vice-présidences.

Des élections seront organisées en janvier 2024 afin de remplacer un vice-président qui a démissionné.

11. Questions diverses.

GEMAPI.

1. Seuil du pont de Vermelle : signature d'une convention de mandat avec la commune de Nivolas Vermelle.

La Commune de Nivolas-Vermelle a décidé de réaliser un projet d'aménagement d'un ouvrage communal faisant obstacle à la faune piscicole et au transit sédimentaire dans la rivière Bourbre et ainsi se mettre en conformité. L'ouvrage en question est identifié comme suit : Seuil du Pont Vermelle D59 - ROE 41324.

La Commune de Nivolas-Vermelle a fait réaliser entre 2019 et 2022 les études nécessaires à la définition d'un projet détaillé des travaux qui permettront de rétablir la continuité écologique Une première étude faisabilité s'étant achevée en 2021 orientait le scénario d'aménagement vers un dérasement. Après une étude géotechnique et structurelle de l'ouvrage du pont de Bas-Vermelle, il s'avère que cette solution n'est pas envisageable car elle compromet la stabilité du pont. Une solution de réfection du pont a été dimensionnée mais n'est pour l'heure pas réalisable compte-tenu du cout de l'opération.

La Commune de Nivolas-Vermelle a fait réaliser entre 2019 et 2022 les études nécessaires à la définition d'un projet détaillé des travaux qui permettront de rétablir la continuité écologique. Toutefois, les orientations initiales n'ont pas permis à ce jour de réaliser le projet de dérasement compte-tenu des enjeux structurels liés au pont de Vermelle. En 2023, l'EPAGE de la Bourbre a proposé à la Commune de lui confier la maîtrise d'ouvrage sous mandat des travaux.

La signature de la convention de mandat implique que l'EPAGE, en tant que mandataire, se chargera pour le compte de la commune, de :

- Élaborer des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de travaux et de suivi post-travaux,
- Procéder aux démarches de consultation pour les marchés précités,
- Monter les dossiers de demandes de subventions auxquelles le projet est éligible auprès des financeurs,
- Préparer au choix des attributaires des marchés publics à l'issue de la phase de consultation (analyse des offres en vue du choix par le mandant).
- Suivre la gestion et l'exécution des marchés sur les plans technique, administratif et financier, au nom et pour le compte du mandant et ce jusqu'à la fin des contrats,
- Procéder au mandatement des factures,
- Rédiger les notes de synthèse accompagnant les documents de fin d'exécution des différents marchés. Ces notes constitueront une aide à la décision pour la réception des prestations par le mandant.

La solution technique retenue consiste en la réalisation d'une rampe rustique à macro rugosité ou en blocs libres. Ce type de rampe permet l'équipement de seuil sans compromettre sa structure. Des renforcements ponctuels des ouvrages seront probablement nécessaires ainsi que la reprise des berges au droit du seuil et de la rampe.

L'estimation financière se décompose comme suit :

	Montant estimé (€ HT)	Montant estimé (€ TTC)
Maîtrise d'Œuvre ACT à AOR	25 000 €	30 000 €
CSPS	3 500 €	4 200 €
Travaux*	150 000 €	180 000 €
Révision travaux	27 000 €	32 400 €
Divers imprévus (5%)	8 850 €	10 620 €
TOTAL	214 350 €	257 220 €

^{*}Le montant des travaux est issu de l'étude de faisabilité d'EGIS datant de 2019.

Il sera demandé au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Nivolas Vermelle.

2. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine – phase 1 : signature d'un avenant à la convention d'offre de concours avec la CAPI.

L'EPAGE de la Bourbre a délibéré afin de verser à la CAPI par le biais d'une offre de concours, un montant équivalent à l'écart du coût des travaux de renaturation entre un niveau R2 (méandres de taille moyenne) et un niveau R3 (méandres de taille plus importante) sur la partie incombant à la CAPI (mesure compensatoire : 1,5 km de linéaire en R2). Cette décision permettait de conserver le niveau d'ambition maximum du projet en complétant la mesure compensatoire de la CAPI qui se limitait à un niveau R2. Le montant de cette offre de concours avait été calculé à 693 440 € HT sur la base de l'estimatif du coût des travaux établis en 2019 dans l'étude du Projet détaillé.

Il est donc nécessaire de modifier les modalités de calcul de l'offre de concours pour que celles-ci correspondent exactement au coût des travaux imputables à l'augmentation de niveau d'ambition (de « R2 » à « R3 ») sur la partie sous maîtrise d'ouvrage CAPI, soit 1,5 km sur le tronçon T2.

Le mode de calcul devant être intégré à la convention est le suivant :

- A : Coût des travaux (3 lots) réalisés sur le tronçon T2 et arrêté au stade du Décompte Global Définitif (= coût du R3 en TTC avec révisions) ;
- B: Part du coût des travaux payés par la CAPI arrêtée au stade du DGD, soit 1,5 km du T2;
- C : Estimation du coût des travaux équivalents réalisés sur le tronçon T2 dans l'hypothèse d'une réalisation en niveau R2. L'estimation est obtenue en appliquant des taux d'abattement sur certaines prestations moins coûteuses en R2 qu'en R3 ;
- **D**: Estimation de la part du coût des travaux réalisés en R2 payée par la CAPI, correspondant au coût de la prescription stricte de la mesure compensatoire ;
- **E** : Montant de l'offre de concours versée par l'EPAGE à la CAPI après validation du DGD. (Les montants A, B, C et D sont en TTC et incluent les révisions)

$$B = A \times (1,5/1,9)$$
 $D = C \times (1,5/1,9)$ $E = B - D$

L'évolution de l'estimation de l'offre de concours à verser à la CAPI est synthétisée cidessous :

	Convention initiale 29/06/2021 Base Projet détaillé	Avenant n°1 02/02/2022 suite à attribution du marché de travaux	Projet de nouvelle convention à délibérer
Montant estimatif de l'offre de concours (TTC avec révisions), Dont montant estimatif des coûts de travaux HT et hors révisions figurant dans la convention	865 400 € 693 440 € HT	74 000 € 56 300 € HT	Calcul en cours Calcul en cours
Subventions estimées en faveur de l'EPAGE	498 500 €	40 536 €	Calcul en cours
Reste à charge pour l'EPAGE après subventions	366 900€	33 464€	Calcul en cours

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour abroger la convention initiale dont les modalités ne sont plus applicables et autoriser le président à signer la nouvelle convention d'offre de concours incluant les nouvelles modalités de calcul du montant de l'offre.

3. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine – phase 1 : signature d'une convention d'indemnisation avec M. meunier suite au préjudice sur ses cultures.

Dans le cadre des travaux de renaturation de la Bourbre, des travaux ont été réalisés sur le Ver. Pour mener à bien ces travaux, le Ver a été dérivé. Le système de dérivation retenu consiste en la création d'un batardeau alimentant un chenal temporaire. Le calage altimétrique de ce système était non impactant hors période de crue.

Or, lors des travaux, un orage important a eu lieu engendrant « un coup d'eau » dans le Ver, qui sous influence du batardeau est anormalement remonté et a débordé à l'amont dans les parcelles de M. Meunier dont le maïs était en début de croissance.

M. Meunier a fait constater l'ennoiement de ses parcelles par huissier sur 1.8 ha (1.3ha de maïs et 0.5ha de prairie). Des suites de ces constatations, il a mandaté un avocat. Suite aux échanges de courrier, l'avocat de M. Meunier a fait une proposition basée sur des calculs de la Chambre d'Agriculture. Les montants de la demande et celui de la proposition qui est faite au comité syndical sont détaillés ci-dessous :

	Dema	nde de M.Meuni	<u>er</u>		
Culture	Parcelle	Surface (ha)	Base indemnisation Chambre (€/ha)	Total indemnité	Proposition au conseil syndica
Maïs	DB 29, 30, 31, 46,47 ,48 ,49	1,8	2 035 €	3 663,00 €	3 663,00 €
Perte de fumure et arrière fumure		1,8	762 €	1 371,60 €	1 371,60 €
Contraintes administratives supplémentaires			237.2 (9.2%)	300,00€	300,00 €
	Total sur cul	ture de maïs		5 334,60 €	5 334,60 €
Culture	Parcelle	Surface (ha)	Base indemnisation Chambre (€/ha)	Total indemnité	Total indemnité
Foin vendu à moitié prix	DB 47 ,48 ,49	0,5	937 €	468,50€	468,50 €
	Total sur cu	lture de maïs		468,50 €	468,50 €
Perte de travail				1 000 €	- (
Conseil - Frais Avocat				888 €	- •
TOTAL de la dema	nde de M.Meunie			7 691 €	5 803 €

A ce jour, une indemnisation de 5 803 € TTC est proposée.

Il sera demandé au Comité Syndical de délibérer pour valider le montant des indemnités et autoriser le Président à signer la convention d'indemnisation.

4. Isère Aménagement : rapport d'activité 2022 : prendre acte.

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du comité syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

5. PAPI : signature d'un avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

Le PAPI de la Bourbre comprend un volet de réduction des aléas qui passe par la mise en œuvre de travaux importants à l'échelle du bassin versant.

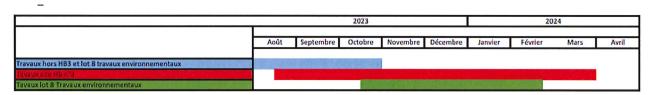
Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre ces travaux, un mandat a été passé en 2018 avec la SPL Isère Aménagement pour un montant de 597 600 € HT. Cette prestation comprend un suivi administratif et technique de toute l'opération, du démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Par avenant n°1, du 17 juin 2021, la rémunération est passée à 547 600€ HT.

Aujourd'hui, l'opération de travaux est en train de se terminer. La fin du chantier a été décalée par rapport à la date prévisionnelle pour tenir compte notamment :

- Des terres à utiliser pour la constitution des barrages qui ont été trop humides pendant l'hiver 2022-2023, ce qui a provoqué des retards;
- La nécessité de respecter les dates d'interdiction d'intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau, qui a nécessité de décaler les travaux sur un des 5 barrages après le 15 août 2023;
- L'identification tardive d'un terrain propice à la réalisation des mesures compensatoires zones humides, ce qui entraîne un décalage de la réalisation de ces mesures compensatoires.

Afin de tenir compte de ce contexte, il est proposé d'ajuster la convention de mandat d'Isère Aménagement, en modifiant le calendrier comme suit :



Et en ajustant le montant de la rémunération, notamment pour les réunions supplémentaires à assurer, pour un montant supplémentaire de 55 000€ HT. Le montant du mandat sera porté à 602 600 € HT.

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

6. PAPI : Signature d'une convention de gestion avec les Vals du Dauphiné dans le cadre de la superposition d'ouvrages sur Saint Jean de Soudain.

Sur la commune de Saint Jean de Soudain, un système d'endiguement est en cours de construction notamment rue de la Bourbre, en rive droite. Le long de cette rue, les Vals du Dauphiné ont installé un réseau d'assainissement en diamètre 1000. Le déversoir de notre système d'endiguement est construit en superposition de celui de la communauté de communes.

Cette superposition doit faire l'objet d'une convention de gestion. Cette convention détermine le rôle, les responsabilités et les modalités d'intervention de chacun dans la gestion de ses ouvrages. Ainsi chaque gestionnaire sera responsable de l'exploitation et de l'entretien de son ouvrage. Toute intervention devra être validée à l'amont par les deux gestionnaires.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de gestion avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

7. PAPI : Signature d'une convention de gestion avec les Vals du Dauphiné dans le cadre de la superposition d'ouvrages sur Saint Victor de Cessieu.

Sur la commune de Saint Victor de Cessieu, un système d'endiguement est en cours de construction notamment à proximité de la station d'épuration. Le long du chemin d'accès à la station d'épuration, les Vals du Dauphiné ont installé un réseau d'assainissement en diamètre 600. Le déversoir de notre système d'endiguement est construit en superposition de celui de la communauté de communes.

Cette superposition doit faire l'objet d'une convention de gestion. Cette convention détermine le rôle, les responsabilités et les modalités d'intervention de chacun dans la gestion de ses ouvrages. Ainsi chaque gestionnaire sera responsable de l'exploitation et de l'entretien de son ouvrage. Toute intervention devra être validée à l'amont par les deux gestionnaires.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer autoriser le Président à signer la convention de gestion avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

8. PAPI : Signature d'une convention de gestion avec la LYSED dans le cadre de la superposition d'ouvrages à Pont de Chéruy.

Sur la commune de Pont De Chéruy, un système d'endiguement est en cours de construction à proximité de l'ancienne voie SNCF. Perpendiculairement à cette voie, la LYSED a installé un réseau d'assainissement en diamètre 1000. Notre système d'endiguement va être construit en superposition de celui de la communauté de communes. Cette superposition doit faire l'objet d'une convention de gestion. Cette convention détermine le rôle, les responsabilités et les modalités d'intervention de chacun dans la gestion de ses ouvrages. Ainsi chaque gestionnaire sera responsable de l'exploitation et de l'entretien de son ouvrage. Toute intervention devra être validée à l'amont par les deux gestionnaires.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer autoriser le Président à signer la convention de gestion avec la LYSED.

9. PAPI : Signature d'une convention de gestion avec le Département dans le cadre de la superposition d'ouvrages à Saint André le Gaz.

Ce point ne sera pas présenté en conseil syndical.

10. PAPI : Signature d'actes administratifs pour l'acquisition de parcelles.

Plusieurs acquisitions seront proposées au Comité Syndical de décembre :

- Acquisition à Le Passage auprès du GFA des Molières.
- Acquisition à Saint Clair de La Tour auprès de M. Rey.
- Acquisitions à Saint Victor de Cessieu auprès de M. Guillermier.
- Acquisition auprès de la commune de Biol.

11. PAPI – fin des travaux : bilan financier et inauguration.

Le programme de travaux de protection contre les inondations arrive à sa fin, les derniers ouvrages devraient être réceptionnés fin novembre. Ce programme de travaux d'une durée d'1 an a été pour l'EPAGE un investissement important. Un bilan avait été présenté suite à la consultation des entreprises en 2022.

Bilan fin de travaux :

				BILAN FIN	N DE TRAVAUX	
Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage	Bilan au stade ACT	Dépenses		Commentaire
Weinszerieras i Dogsous na fizi	MOE+DR,// SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II et EDD	738 786 €	859 955 €	735 987 €	- 123 968 €	moins de révisions sur honoraire MOE et divers, humide et MC
Prestations intellectuelles	Assistance foncière	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0€	
	Mandat Isère Aménagement	547 600 €	607 600 €	607 600 €	- €	
	Travaux Lots 1 à 7	3 653 587 €	4 327 663 €	4 861 663 €	534 000 €	Différents avenants sur tous les lots de travaux
Travaux	Mesures compensatoires	163 000 €	158 330 €	141 421 €	- 16 909 €	
Foncier	Foncier	60 000 €	55 000 €	55 000 €	- €	
	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres)	186 705 €	354 456 €	107 751 €	- 246 705 €	marché rédaction acte moins cher, moins de dép de révision de prix sur prestations complémenta
Frais divers, Imprévus et révisions	Révision sur travaux	170 281 €	351 418 €	270 000 €	- 81 418 €	
	Imprévus sur travaux	170 000 €	170 000 €	45 000 €	-125 000 €	
BILAN		5 739 959 €	6 934 422 €	6 874 422 €	- 60 000 €	
Recettes - Subventions	Département	- 2017249€	- 2017249€	-2 017 249 €		recette supplémentaire de la part du départeme
recettes - Subventions	Etat	- 2 169 698 €	- 2169698€	-2 644 698 €		de travaux)
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 553 013 €	2 747 476 €	2 212 475 €	-535 001 €	

Par rapport aux dépenses présentées lors du bilan réalisé après la consultation des entreprises, il apparait pour la partie travaux un dépassement conséquent de 534 000 € HT. En effet, en phase d'exécution différentes adaptions de chantier ont été nécessaire pour la réalisation des travaux :

 Des réseaux (pluvial, assainissement) dont l'EPAGE n'avait pas eu connaissance lors de la réalisation des DT/DICT ont été découverts lors des premiers terrassements, les entreprises ont dû adapter les ouvrages pour prendre en compte ces réseaux.

- Sur la commune de Saint Jean de Soudain, un foyer de renouée du Japon devait être traité in-situ, malheureusement le propriétaire du terrain n'a plus voulu que le traitement se fasse sur sa parcelle, l'entreprise a dû évacuer les terres sur une autre plate-forme.
- Pour le reste des dépenses, l'EPAGE avait provisionné différents montants pour des dépenses diverses, elles n'ont pas toutes été consommées. Les révisons sur les travaux ainsi que sur les différents honoraires ont été moins importantes que prévu, comme pour les aléas. Les prestations de géomètre type bornage cadastral ou levés topo, la rédaction des actes administratifs se sont aussi avérées être moins importantes.
- Concernant les recettes, l'EPAGE avait sollicité le Département pour un financement supplémentaire suite à la consultation des entreprises, le département de l'Isère a répondu favorablement à cette demande à hauteur de 475 000 €.

En conclusion, malgré un dépassement significatif du montant des travaux, l'enveloppe de dépenses prévues suite à la consultation des entreprises a été respectée.

12. Questions diverses.

La signature d'un avenant à la convention avec le CEREMA pour l'étude de définition d'une stratégie foncière pour le bon fonctionnement des milieux sera présentée en conseil syndical.

Hors Gemapi.

1. Questions diverses.

A vingt-deux heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 18 septembre 2024.

Le Président, Gaël LEGAY BELLOD.

